

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 JUIN 2024
DE L'UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TARBES

Le Conseil d'Administration de l'Université de Technologie de Tarbes s'est réuni à l'amphi GEA,
le mercredi 19 juin 2024 à 15 h 30.

Sur quarante membres convoqués ayant voix délibérative, trente-deux sont présents en début de séance.
Deux pouvoirs sont également pris en compte, le quorum est atteint à trente-quatre voix délibératives.

DELIBERATION : Droits d'inscription aux diplômes - Frais divers encaissés pendant la scolarité - Montant des frais de candidature - Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage - Année universitaire 2024/2025

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du 19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Les montants précisés en annexe sont révisés chaque année par arrêté et concernent :

- les étudiants visés par l'article 3 (ressortissants UE, carte de séjour membre de la famille ressortissant UE, foyer fiscal en France depuis 2 ans, réfugié, ressortissant Etat accord France ...)
- l'exonération totale des étudiants boursiers (bourses sur critères sociaux, bourses du gouvernement français ...)
- l'exonération partielle des étudiants en césure
- l'exonération des étudiants pupilles de la nation, pupilles de la république
- l'exonération des étudiants en programme d'échange
- l'exonération des étudiants apprentis ou en contrat de professionnalisation

Le conseil d'administration de l'Université de Technologie de Tarbes doit se prononcer sur :

- ❖ l'exonération totale des droits d'inscription pour :
 - les étudiants en Formation continue (reprise d'étude/formation continue hors contrat de professionnalisation) ,
 - les étudiants inscrits en BUT et en formation d'ingénieur ENIT
 - les étudiants bac STI2D admis en 1ère année à l'ENIT qui effectuent les 2 premières années en BUT GMP
 - les étudiants du dispositif BUT3 - ENIT
- ❖ les droits à demi-tarif pour les étudiants des dispositifs « rentrée décalée » :
 - ENIT : 308 €
 - BUT : 87,5 €
- ❖ Free mover
 - Formation ingénieur ENIT : 618 €

- ❖ Droits d'inscription différenciés applicables aux étudiants étrangers extra-communautaires

Les étudiants étrangers assujettis aux droits différenciés peuvent être totalement ou partiellement exonérés. Le conseil d'administration a délibéré favorablement pour l'exonération partielle et des droits équivalents aux droits d'inscription des étudiants communautaires pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024.

Les membres du Conseil d'Administration de l'ENIT doivent se prononcer pour l'application d'une exonération partielle aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés, en application de l'article R719-50 du Code de l'Education et dans les conditions suivantes :

- cette exonération est applicable aux étudiants étrangers assujettis aux droits d'inscription différenciés qui ne bénéficient d'aucune mesure d'exonération en vertu d'autres dispositifs et qui s'inscrivent pour la première fois à la rentrée 2024-2025,
- elle est valable pour toute la durée de leurs études effectuées sans discontinuité,
- cette exonération partielle leur permet d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés.

Les membres présents délibèrent sur les droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, les montants des frais de candidature – les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024/2025 conformément à l'annexe présentée en séance.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour sur les droits d'inscription aux diplômes, les frais divers encaissés pendant la scolarité, les montants des frais de candidature – les tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour l'année universitaire 2024/2025 conformément au tableau annexé.

Les membres présents délibèrent sur la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2024/2025.

Votants : **34** membres ayant voix délibérative

POUR : 34 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adoption à l'unanimité des membres délibérants pour la reconduction de la disposition transitoire relative à l'exonération partielle qui permet aux étudiants extra-communautaires d'acquitter un montant de droits d'inscription égal à celui acquitté par les étudiants non assujettis aux droits différenciés pour l'année 2023/2024.

Fait à Tarbes, le 19 juin 2024

Pour le Président du Conseil d'Administration,
Antoine NUNES

Le Directeur,
Jean-Yves FOURQUET





Université de Technologie de Tarbes Occitanie Pyrénées
Année universitaire 2024/2025

Droits d'inscription aux diplômes
Frais divers encaissés pendant la scolarité
Montant des frais de candidature
Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage

1 Montant des droits d'inscription applicables à la rentrée 2024 par diplôme

Le montant des droits de scolarité est fixé par l'arrêté du [19/04/2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#) auxquels font référence les différents articles. Les montants indiqués ci-dessous prennent en compte l'augmentation de 2,9 % pour la rentrée 2024.

En application du décret [n° 2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur](#), le CA de l'UTTOP doit se prononcer chaque année sur l'exonération partielle des droits d'inscription des étudiants extra-communautaires (équivalent au droits d'inscription des étudiants communautaires)

1.1 Formation Ingénieur ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants article 3	618 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	618 €	2850 € (ramené à 618 € par décision du CA)
Etudiants hors article 3 cycle ingénieur	618 €	3879 € (ramené à 618 € par décision du CA)
Etudiants apprentis ou Formation Continue ou en Contrat de Professionnalisation	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail - Exonération des FC par décision du CA
Etudiants parcours IUT ENIT (STI2D)	0 €	618 € ou 2850 € (exonéré par décision du CA)
Etudiants parcours BUT DUT	0 €	618 € ou 3879 € (exonéré par décision du CA)
Etudiants en programme d'échange entrant conventionné	0 €	Ref : accords cadre / charte Erasmus

Etudiants en programme d'échange entrant free mover	618 €	Semestriel ou annuel Décision CA
Etudiant en césure (semestrielle ou annuelle)	413 €	Article 12 (suspension étude)
Etudiants « dispositif rebond »	309 €	Sur la base de l'article 16 de l'arrêté du 19/04/2019
Etudiant diplômé post formation	0 €	618 € ramené à 0 € par décision CA

1.2 Formation Bachelor SITE ENIT

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants	170 €	Décision CA 14/03/2024
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Décision CA 14/03/2024
Etudiants apprentis ou contrat professionnalisation	0 €	- Etudiant FC / CP exonérés au titre de l' Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

1.3 Formations BUT - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants art 3	175 €	Formation initiale hors apprentissage
Etudiants exonérés boursiers, pupilles de la nation, pupilles de la république	0 €	Exonération art 17 (Art 719 - 49 code éducation /BCS et pupille nation ou Art 719 - 49 -1 code éducation exonération MAE)
Etudiants hors article 3 cycle préparatoire ou assimilé	175 €	2850 € (ramené à 175€ par décision du CA)
Etudiants apprentis ou CP	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail
Etudiants dispositif passerelle	87.5 €	Sur la base de l'art 16

1.4 Formations L3 - IUT de Tarbes

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
Etudiants apprentis ou Contrat de Professionnalisation	0 €	- Etudiant CP exonérés au titre de Article L6325-2-1 du code du travail - Exonération des apprentis article L6332-14 du 28/12/2018 du Code du Travail

Versement en 3 fois pour les usagers qui en font la demande (paiement CB en 3 fois)

Art 9 : Montant des droits affectés au service commun de documentation : 34€

2 Montant des frais de scolarité applicables à la rentrée 2024 par catégorie d'étudiant

Catégorie étudiants	Montant	Remarque -
ENIT : Supports de cours polycopiés (montant annualisé)	115 € an	Sauf les S9APP et les étudiants en mobilité entrante qui en bénéficient gratuitement Délibération du CA du 14/03/2023
ENIT : EPI (Veste, Chaussures, gants, bouchons, lunettes) sauf les étudiants en mobilité entrante	44,46 €	Cout réel révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEIC	59,40 €	Cout réel révisé chaque année
Inscription supplémentaire TOEFL	50,40 €	Cout réel révisé chaque année
Renouvellement carte étudiant	10 €	Délibération CA

3 Conditions de remboursement des droits de scolarité

Art 18 : Indépendamment des cas de transfert prévus à l'article 15, le remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

La demande de remboursement doit parvenir à l'établissement avant le début de l'année universitaire considérée.

Les demandes de remboursement des droits d'inscription des usagers renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire sont soumises à une décision du chef d'établissement prise en application de critères généraux définis par le conseil d'administration. En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

- Annulation inscription avant la date de la rentrée : remboursement des droits de scolarité (- 23 € acquis), des polycopiés et EPI
- Démission en deçà de 30 jours post rentrée, remboursement des droits de scolarité (-23 € acquis), les montants perçus pour les polycopiés et les EPI restent acquis s'ils ont été retirés

4 Montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT

Le montant des frais de candidature post-bac gérées par l'ENIT s'élève à 45 € (20 € pour les boursiers).

Ce montant sera remboursé aux candidats lorsque la candidature sera déclarée irrecevable lors de l'instruction du dossier et avant le passage en jury.

5 Tarifs appliqués en matière d'alternance et de Formation Continue

5.1 ENIT

Contrat de Professionnalisation		Tarif
1 ^{er} semestre : environ 420h de formation + 5h d'accompagnement		8 500 €
2 ^e semestre : 6h d'accompagnement		

Contrat d'apprentissage		Tarif
Par année		11 000 €

Validation des Acquis de l'Expérience		Tarif
Phase 1		
Frais de dossier (instruction du dossier + jury)		390 €
Phase 2		
- Avec accompagnement (24 h + inscription + jury + dossier)		3 000 €
- Sans accompagnement (inscription + jury + dossier)		2 500 €
Ces tarifs comportent :		
- Frais de Jury de Validation		1 300 €
- Inscription à l'école		700 €
- Frais de dossier		500 €
- Réinscription à la suite de l'obtention B2 en anglais après 3 ans		700 €
Phase 3 : suivant les prescriptions du Jury de Validation		
- Formations compétences transversales		260 € / jour
- Formations métier		Variable

Formation Continue Diplômante		Tarif
Frais de dossier (instruction du dossier + jury)		90 €
Cycle Ingénieur (environ 900h/an)		
- Cours initial + 10 heures de soutien individuel		4 000 € / an
- Formation complémentaire		Variable

Formation Continue Qualifiante		Tarif minimum
Animation d'une formation (en intra)		1 000 € / jour
Animation d'une formation nouvelle (en intra)		1 500 € / jour
Ingénierie pédagogique de formation (2 jours maxi)		450 € / jour
Frais d'infrastructure		200 € / jour
Équipements		Variable

5.2 IUT de Tarbes

Contrat de Professionnalisation		
BUT 2A	8 200 €	Rmq : alignement au montant pris en charge par l'OPCO Sans reste à charge pour l'entreprise
BUT 3A	8 200 €	
LP	8 200 €	

Contrat d'apprentissage				
	Coût moyen avec accompagnement	Avec prise en charge OTCO	Avec prise en charge CNFPT	Sans prise en charge par un tiers
BUT 2A	8 200 €	Alignement au NPEC sur la durée du contrat Sans reste à charge pour l'entreprise	Alignement au montant maximum pris en charge Sans reste à charge pour l'employeur	5740 €
BUT 3A	8 200 €			5740 €
LP	8 200 €			5740 €

Validation des acquis : VAP / VA85	
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels	200 €
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels concernant les personnes bénéficiant du RSA ou assimilé, sur présentation d'un justificatif	70 €

Validation des Acquis de l'Expérience		
Pour les formations non disponibles sur le portail « France VAE »		
	Avec accompagnement	Sans accompagnement
Examen du dossier de recevabilité	300 €	300€
Accompagnement	1800 €	-
Session d'évaluation (organisation du jury)	Compris dans l'accompagnement	800 €
	2100 €	1100 €
Pour les formations disponibles sur le portail « France VAE », en attente de parution des décrets d'application.		

Droits d'inscription en sus et exigibles au moment de la convocation du jury

	Tarif formation continue		Tarif formation continue individuelle
	Formation continue	Observations	Observations
BUT 2A	7100 €	Sans reste à charge	Pas de frais de formation Frais de gestion : 285 €
BUT 3A	7100 €		
LP	7100 €		

Droits d'inscription en sus